

Département de la Savoie
Arrondissement et Canton d'ALBERTVILLE
MAIRIE DE CEVINS
☎ 04.79.38.20.28
Fax 04.79.38.26.59



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Réuni le Vendredi 02 Mars 2018 à 19h00 en Mairie

Nbre Conseillers : 14
Présents : 12
Votants : 13

Absents :

Karim AMELLAL

Excusés :

Nadine POINTET (pouvoir de vote à Sébastien PIVIER).

Secrétaire de séance :

Justine BAL

Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies.

Le compte-rendu de la séance du 08 Décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Justine BAL est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire depuis la dernière séance.

↳ **Plan Local d'Urbanisme** : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD).

- Monsieur le Maire présente les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables et ouvre les débats. Après échanges et débats, le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, les orientations telles qu'énoncées par Monsieur le Maire, soit :
 - ↳ Orientation n°1 : Proposer des logements et des espaces à l'urbanisation en adéquation avec la croissance démographique souhaitée.
 - ↳ Orientation n°2 : Conserver le caractère rural de la commune et améliorer la qualité du cadre de vie, notamment les services à la population.
 - ↳ Orientation n°3 : Préserver l'agriculture.
 - ↳ Orientation n°4 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager de Cevins.
 - ↳ Orientation n°5 : Tenir compte des équipements dans les choix de développement et les améliorer le cas échéant.
 - ↳ Orientation n°6 : Participer à la démarche TEPOS.
 - ↳ Orientation n°7 : Maintenir les activités économiques, en bonne harmonie avec l'habitat.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion publique sera organisée dans les prochaines semaines, autour de ce projet.

.../...

↳ Intercommunalité :

- Développement économique : Parmi les compétences obligatoires des communautés de Communes et Communautés d'Agglomération, renforcées par la loi NOTRe, figure celle du développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. L'accueil d'entreprises se fait aujourd'hui principalement sur des parcs dédiés à l'activité économique. Il s'agit, pour l'essentiel de zones industrielles, artisanales ou commerciales qualifiées de zones d'activités économiques (ZAE).
Du fait de la loi NOTRe, tout espace économique considéré comme une ZAE a fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération et est nécessairement « de fait », mis à disposition de celle-ci.
Par délibération du 14 Décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère a défini, les modalités selon lesquelles s'opèrera la cession de ce patrimoine des communes à l'agglomération.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération Arlysère des Zones d'Activités Economiques (ZAE du territoire communal concernées par le transfert induit par la Loi NOTRe et de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et approuve, sur le fondement des dispositions de l'article concerné du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de transfert financier et patrimonial du transfert des biens immobiliers des ZAE selon les modalités définies dans la délibération de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
- Depuis le 1^{er} janvier 2018, les compétences eau et assainissement sont transférées à la Communauté d'Agglomération. Cependant, afin d'assurer une continuité de service dans des délais très courts, la passation d'une convention pour la gestion de ce service par la Commune, semble une solution adaptée. Ce transfert concerne la gestion du service considéré et non la compétence qui reste dévolue par la loi et les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère, à la Communauté d'Agglomération. Un contrat d'exécution de cette convention cadre sera bilatéral et précisera les détails des prestations confiées à la Commune, le contenu des dépenses remboursées et les modalités de remboursement. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération Arlysère, à compter du 1^{er} Janvier 2018 pour une durée d'un an renouvelable deux fois, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que le contrat d'exécution associé.

↳ Ressources humaines :

- Convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie : Les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.
L'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe, à avoir recours au service intérim du Centre de Gestion. Elle permet l'accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 1^{er} Janvier 2018, deux fois par tacite reconduction. Les frais de gestion s'établissent à 6% pour le portage administratif (la Commune dispose d'un agent, le Centre de Gestion porte le contrat et assure la gestion administrative) ou à 7.5 % pour l'intérim (la collectivité charge le Centre de Gestion d'assurer la recherche du candidat et de la mettre à disposition).
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le Centre de Gestion.

.../...

- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie : Les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive. Le Centre de Gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années, un service de médecine préventive dont le financement est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1^{er} Janvier 2018, à 0.36 % de la masse salariale, contre 0.33 % actuellement. L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité / Centre de Gestion pour la programmation des visites médicales.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2018.

↳ Informations et questions diverses

- Le Conseil Municipal est informé des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées depuis la dernière séance du 08 Décembre 2017 et transmises au Pôle Urbanisme pour instruction.
- Point sur le recrutement du poste d'employé communal : Monsieur le Maire expose que plusieurs candidats ont été reçus, dans le cadre du remplacement de l'agent technique démissionnaire et que l'option la plus favorable pour la Commune serait le recrutement d'un agent déjà expérimenté, par voie de mutation, dans la perspective du départ à la retraite de l'Agent de Maîtrise titulaire. Le Conseil Municipal valide cette option. Les démarches sont en cours auprès du candidat et la Commune concernée.
- Monsieur le Maire expose que dans le cadre du dépôt des dossiers de demandes de subventions, devant intervenir avant la fin du mois de Mars, un architecte a été contacté afin de réaliser et présenter une étude financière des travaux à réaliser concernant le préau de l'école.
- Monsieur le Maire expose que la mise en place des compteurs Linky, programmée en 2019 ou 2020 sur notre secteur entraîne des interrogations, voire des craintes de la part des élus et des usagers. Les déclarations contradictoires des professionnels et du collectif « anti-Linky » ne permettent pas, dans l'immédiat, de prendre position. Monsieur le Maire indique qu'une réunion débat est programmée à la salle des fêtes de La Bâthie le 30 Mars 2018 à 19h30, pour information à toutes les personnes intéressées.
- Le Conseil Municipal est informé qu'une réunion s'est déroulée avec les membres du Groupement Viticole, l'exploitant et la Mairie, en vue d'un projet d'extension du vignoble sur un périmètre appartenant à des propriétaires privés. Compte tenu que la Commune peut obtenir des subventions pour ce projet, le Conseil Municipal donne un accord de principe pour prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de ce nouveau projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

CEVINS le 08 Mars 2018.

 Le Maire,
Philippe BRANCHE

The signature is a blue ink scribble over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CEVINS' at the top, 'R.F.' at the bottom, and '(Savoie)' at the very bottom. The signature itself is a large, stylized blue mark that overlaps the stamp.